



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

**MAIRIE DE GOMMECOURT**

**78270**

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

## **Délibérations du conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022 à la mairie à 19h**

Le douze décembre deux-mille-vingt-deux, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

### Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Olivier Fouquereau et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Clara Momenceau qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, Mme Leatitia Bouin, M. François Macaire et M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin

*M. Ramzi Ben Mansour est désigné secrétaire de séance*

### **1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26

alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Gommecourt par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance groupe (2023-2026) en optant pour les garanties suivantes :

#### Agents CNRACL

- Décès
- Accidents du travail (sans franchise)
- Longue maladie/longue durée (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes
- Pour un taux de prime de 6.34%

#### Agents IRCANTEC

- Accident du travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes
- Pour un taux de 1.10%

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30€, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG qui s'élève à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **2. Prolongation trottoir rue des Fauconniers**

M. le Maire dit que la création d'un trottoir au niveau du 4 rue des Fauconniers avait été prévue lors du vote du budget 2022 mais ces travaux ne sont pas compris dans le devis de ZLTP. Il dit qu'il a demandé un devis supplémentaire à l'entreprise, le montant des travaux est de 6 330€ HT et 7593€ TTC.

Une subvention sera faite auprès du Conseil départemental dans le cadre du contrat triennal, il restera 1 899€ HT à charge pour la commune une fois la subvention déduite.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs

Choisit l'entreprise ZLTP pour la création d'un trottoir rue des Fauconniers pour un montant de 6 330€ HT

Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs ce projet

### **3. Création d'une voie piétonne le long du marais**

Monsieur le Maire dit que l'entreprise TNT a réévalué son devis pour les travaux de création d'une voie piétonne le long du marais en bordure de la voirie, le montant était de 9 360€ HT, cette dépense avait été inscrite au budget 2022. Le montant du devis réévalué est de 10 960 HT soit 1 600€ HT de plus. Si l'on prend en compte la subvention dans le cadre du contrat triennal, le surplus à charge pour la commune est de 480€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

Choisit l'entreprise TNT pour ces travaux pour un montant de 10 960HT.

### **4. Approbation du projet des travaux de reprise en sous-œuvre du transept nord de l'église et demande de subvention à la DRAC, au Conseil départemental et au Conseil régional**

M. le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le projet des travaux et solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil régional pour le financement des travaux de reprise en sous-œuvre du transept nord de l'église de Gommecourt.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux : 258 928.73€ HT

Subvention DRAC	30%	soit	77 679.00€
Subvention Conseil régional	30%	soit	77 679.00€
Subvention Conseil départemental	32.83%	soit	85 000.00€
Subvention PNR	3.09%	soit	8 000.00€
Sauvegarde du patrimoine français	3.09%	soit	8 000.00€
Part collectivité	0.99%	soit	2 571.00€

Monsieur le Maire dit que le Monsieur le Préfet des Yvelines a accordé une dérogation à la règle minimale de la collectivité territoriale par arrêté du 22 septembre 2022, ce qui permet à la commune de réduire sa participation telle que présentée dans le plan de financement suivant.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs

Approuve le projet et son financement tel qu'il est présenté,

Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 85 000€ ce qui représente 32.83% du cout des travaux.

Sollicite une subvention auprès du Conseil régional d'un montant de 77 679€ ce qui représente 30% du cout des travaux.

Sollicite une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 77 679€ ce qui représente 30% du cout des travaux.

Sollicite une subvention auprès du PNR d'un montant de 8 000€ ce qui représente 3.09% des travaux.

Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

## **5. Modification horaires éclairage public**

Monsieur le Maire dit qu'il faut modifier les horaires d'éclairage public puisque le premier car du matin passe avant 6h, qu'il n'y a aucune nécessité à prolonger l'éclairage les samedis et dimanche. Les nouveaux horaires proposés sont du lundi au vendredi fermeture de 23h à 5h40 et samedi et dimanche fermeture de 23h à 6h30.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 3 pouvoirs approuvent ces nouveaux horaires

Délibération n° 1 : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG

Délibération n°2 : prolongation du trottoir rue des Fauconniers

Délibération n°3 : création d'une voie piétonne le long du marais

Délibération n°4 : approbation du projet de travaux de reprise en sous-cœuvre du transept nord de l'église et demande de subvention à la DRAC, au Conseil départemental et au Conseil régional

Délibération n°5 : modification des horaires de l'éclairage public

Le Maire  
Gérard Solaro

Le secrétaire  
Ramzi Ben Mansour